

**Erica SANDFORD**

**Hydrogéologue Agréée en Matière d'Hygiène Publique**

**Tél : 06.95.45.46.50**

**Mise en place des Périmètres de protection de la  
retenue de Keratry**

**Communes de Douarnenez et Kerlaz  
Département du Finistère**

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE**

**AVIS COMPLEMENTAIRE**

**De l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique**

**Le 29 mai 2020**

## AVANT-PROPOS

Un avis hydrogéologue agréé a été rendu le 1<sup>er</sup> octobre 2019 concernant la mise en place des périmètres de protection autour de la retenue de Keratry (communes de Douarnenez et Kerlaz).

Des rencontres individuelles avec les exploitants agricoles concernés par les mesures de protection de la ressource ont été effectuées au cours du mois de mars 2020.

Suite à ces rencontres des demandes d'adaptation de délimitation des périmètres de protection rapprochée PR1 et PR2 ont été sollicitées de la part d'exploitant agricoles.

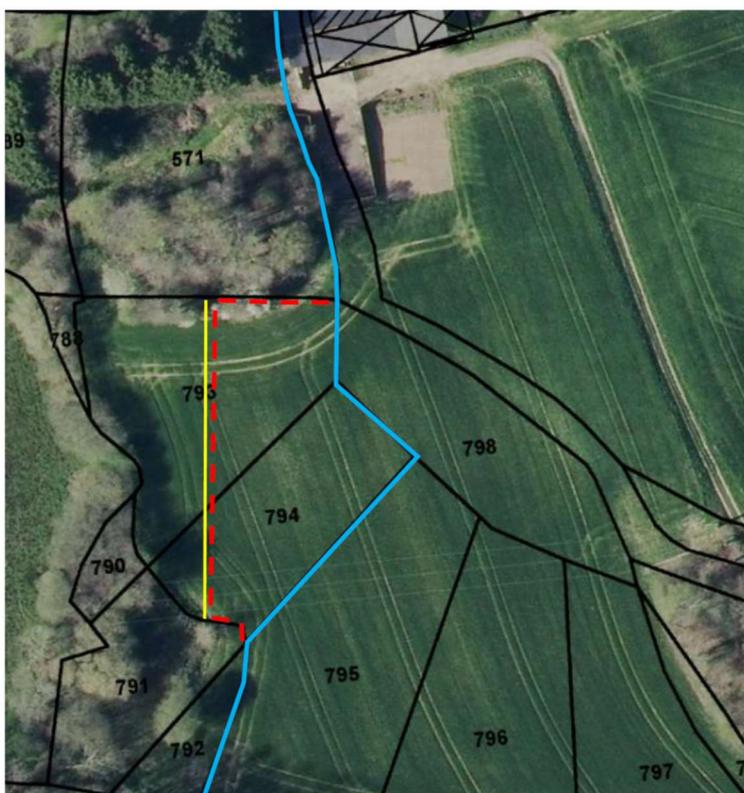
## SOMMAIRE

<b>1. Exploitation : EARL Paul KERVAREC – Kerarneuf – LE JUCH.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Exploitation : Jean-Luc LE MOAN – Le Cosquer – LE JUCH .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Exploitation : Mickaël JONCOUR – Le Rohou – KERLAZ.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Exploitation : M. et Mme Joseph LE MAT – La Garenne – KERLAZ .....</b>	<b>7</b>
<b>5. Exploitation : François CARADEC – Kervillerm – DOUARNENEZ .....</b>	<b>8</b>
<b>6. Exploitation : EARL GONIDEC – Mescalet – KERLAZ.....</b>	<b>9</b>
<b>7. Exploitation : Anne-Marie LE BRUSQ – Le Caouet – KERLAZ.....</b>	<b>12</b>

## 1. Exploitation : EARL Paul KERVAREC – Kerarneuf – LE JUCH

L'exploitant, M. Paul Kervarec, sollicite une réduction du périmètre de protection rapproché 1 au niveau des parcelles A 793 et 794 (Le Juch). Il propose de limiter l'emprise du PR1 sur ces deux terrains, à une bande tampon d'une largeur de quelques mètres le long de l'affluent du Ris. Cette bande tampon étant complétée par la réalisation d'un talus réalisé sur les parcelles A 793 et A 794.

*Figure 1 : Photo aérienne : proposition exploitant*



Légende photo aérienne : — tracé PR1 avis hydrogéologue — proposition nouveau tracé — talus

Les parcelles 793 et 794 présentent une pente relativement importante dans leur partie ouest (supérieures à 10% - source geoportail). Toutefois, la mise en place du talus à l'emplacement indiqué sur la photo aérienne ci-dessus permettra de faire obstacle au ruissellement.

**Je donne donc un avis favorable à la modification du tracé du PR1 sur les parcelles A793 et 794 (cf. plan cadastral en annexe) sous réserve de la mise en place du talus (tracé jaune sur photo aérienne).**



Figure 4 : Photo aérienne : Avis hydrogéologue



Légende photo aérienne : — nouveau tracé PR1 avis hydrogéologue — talus

La parcelle ZN24 présente une forte pente, la création d'un talus à l'emplacement proposé par l'exploitant permettra de limiter le ruissellement. Par ailleurs, la parcelle est en grande partie boisée, c'est pourquoi, une modification du PR1 qui permettra d'englober l'ensemble du bois de cette parcelle est proposée.

**Je donne donc un avis favorable à la modification du tracé du PR1 au nord de la parcelle, sous réserve de la création du talus en limite de PR1 conformément à la photo aérienne ci-dessus. Par ailleurs, le PR1 sera agrandi dans sa partie Est afin d'englober l'ensemble du bois de cette parcelle, conformément à la photo aérienne ci-dessus et au plan cadastral en annexe.**

### **2.3. Parcelle A 67 (Le Juch)**

M. Le Moan sollicite également de caler le PR1 sur les limites culturelles des parcelles A67, A751 et A755 et non sur la limite cadastrale de la parcelle A 67.

Figure 5 : Photo aérienne : Avis hydrogéologue



Légende photo aérienne : — nouveau tracé PR1 avis hydrogéologue

**Je donne un avis favorable à la modification du tracé du PR1 sur la limite culturelle et non cadastrale suivant la photo aérienne ci-dessus et conformément au plan cadastral en annexe.**

### 3. Exploitation : Mickaël JONCOUR – Le Rohou – KERLAZ

L'exploitant, M. Mickaël JONCOUR, sollicite une modification du tracé du périmètre de protection rapproché 1 au niveau de la parcelle YY 196 (Plogonnec). Il propose de reprendre le tracé de l'hydrogéologue de 2013 (tiret rouge).

*Figure 6 : Photo aérienne : proposition exploitant*



Légende photo aérienne : — tracé PR1 avis hydrogéologue — proposition nouveau tracé — PR2

La parcelle YY 196 est située entre les cours d'eau Le Nevet au Nord et le Ris à l'Ouest. Toutefois, dans le cadre de la restauration écologique des cours d'eau, des travaux sont programmés afin de redonner au cours d'eau Le Ris, son tracé original. Ces travaux auront pour conséquence d'éloigner considérablement Le Ris de la Parcelle YY 196.

*Figure 7 : Photo aérienne : Avis hydrogéologue*



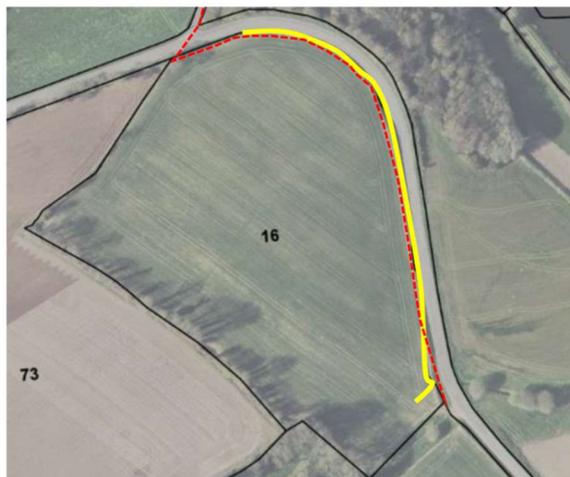
Légende photo aérienne : — nouveau tracé PR1 avis hydrogéologue — tracé PR2

**C'est pourquoi, je propose une nouvelle délimitation du PR1, en conservant uniquement une bande tampon le long du Nevet, conformément au plan cadastral en annexe et à la photo aérienne ci-dessus.**

#### **4. Exploitation : M. et Mme Joseph LE MAT – La Garenne – KERLAZ**

Les exploitants, M. et Mme LE MAT, sollicite l'exclusion de leur parcelle ZN 16 (Douarnenez) du périmètre de protection rapproché 1. Il propose la création d'un talus le long de la RD 39 en limite de parcelle ZN 16.

*Figure 8 : Photo aérienne : proposition exploitant*



Légende photo aérienne : - - proposition nouveau tracé PR1    — talus

La parcelle, sensible au ruissellement et à l'érosion, alimente un affluent du Ris à une centaine de mètres en amont de la retenue. Afin de permettre une protection de la ressource et étant donné la difficulté d'exploitation de cette unique parcelle divisée en deux périmètres (PR1 et PR2), je propose l'extension du PR1 en limite du PR2. Cette nouvelle délimitation permettra de faciliter les démarches d'acquisition de parcelle.

*Figure 9 : Photo aérienne : Avis hydrogéologue*



Légende photo aérienne : — nouveau tracé PR1 avis hydrogéologue

**Je donne donc un avis défavorable au retrait de la parcelle ZN 16 du tracé du PR1 et j'inclus l'ensemble de la parcelle en PR1, le PR2 venant donc se caler le long du PR1, suivant la photo aérienne ci-dessus (cf. plan cadastral en annexe).**

## 5. Exploitation : François CARADEC – Kervillerm – DOUARNENEZ

L'exploitant, M. François CARADEC, propose d'étendre la surface du PR1 au niveau des parcelles ZN15 et ZN77 (Douarnenez) et d'aligner le PR2 sur ce nouveau tracé du PR1, selon les photos aériennes ci-dessous.

Il propose de créer un talus planté le long de ce nouveau tracé du PR1 en laissant des ouvertures dans le talus pour le passage des animaux et des engins.

Figures 10 et 11 : Photo aérienne : proposition exploitant



Légende photo aérienne : — tracé PR1 avis hydrogéologue — proposition nouveau tracé — talus

Les parcelles ZN 15 et 77 présentent une forte pente (supérieures à 10% - source geoportail). Ces terrains, sensibles au ruissellement et à l'érosion, alimente un affluent du Ris et une zone humide à quelques centaines de mètres en amont de la retenue. La proposition d'agrandissement du PR1 et la mise en place des talus plantés aux emplacements indiqués sur la photo aérienne ci-dessus permettra de limiter le ruissellement.

**Je donne donc un avis favorable à l'extension du tracé du PR1 et la modification du tracé du PR2 sur les parcelles ZN 15 et ZN 77 (cf. photos aériennes ci-dessus et plan cadastral en annexe) et sous réserve de la mise en place des talus plantés conformément au tracé jaune sur les photos aériennes précédentes.**

## 6. Exploitation : EARL GONIDEC – Mescalet – KERLAZ

### 6.1. Parcelle ZE 16, ZE62 et ZE 72 (Kerlaz)

L'exploitant, M. Ronan GONIDEC, propose de caler la limite du PR1 sur l'extrémité de la propriété bâtie, selon les photos aériennes ci-dessous.

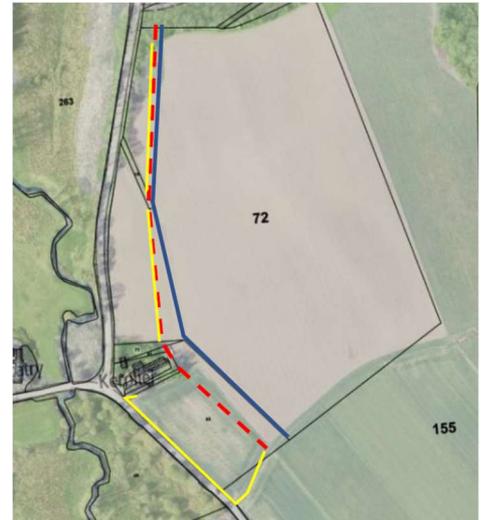
Il propose de créer deux talus en limite de PR1, ces talus seront réalisés de façon à conserver le chemin d'exploitation cadastré ZE16 et à bloquer d'éventuels coulées dans ce chemin.

L'exploitant propose également de caler la limite du PR1 de l'angle de la propriété bâtie à la limite avec la parcelle ZE 155, selon la photo aérienne ci-contre.

Il propose de créer un talus le long de la RD39 avec remontées le long du chemin d'exploitation et le long de la propriété bâtie.

**Ce talus en bas de pente et à proximité de la RD39 devra être réalisé suffisamment en retrait de la route afin d'éviter tout risque d'effondrement de l'accotement.**

Figure 12 : Photo aérienne proposition exploitant



Légende photo aérienne :  
— Tracé PR1 avis hydrogéologue  
- - - Proposition nouveau tracé  
— talus

Figure 13 : Photo aérienne : Avis hydrogéologue



Légende photo aérienne : — nouveau tracé PR1 avis hydrogéologue — talus

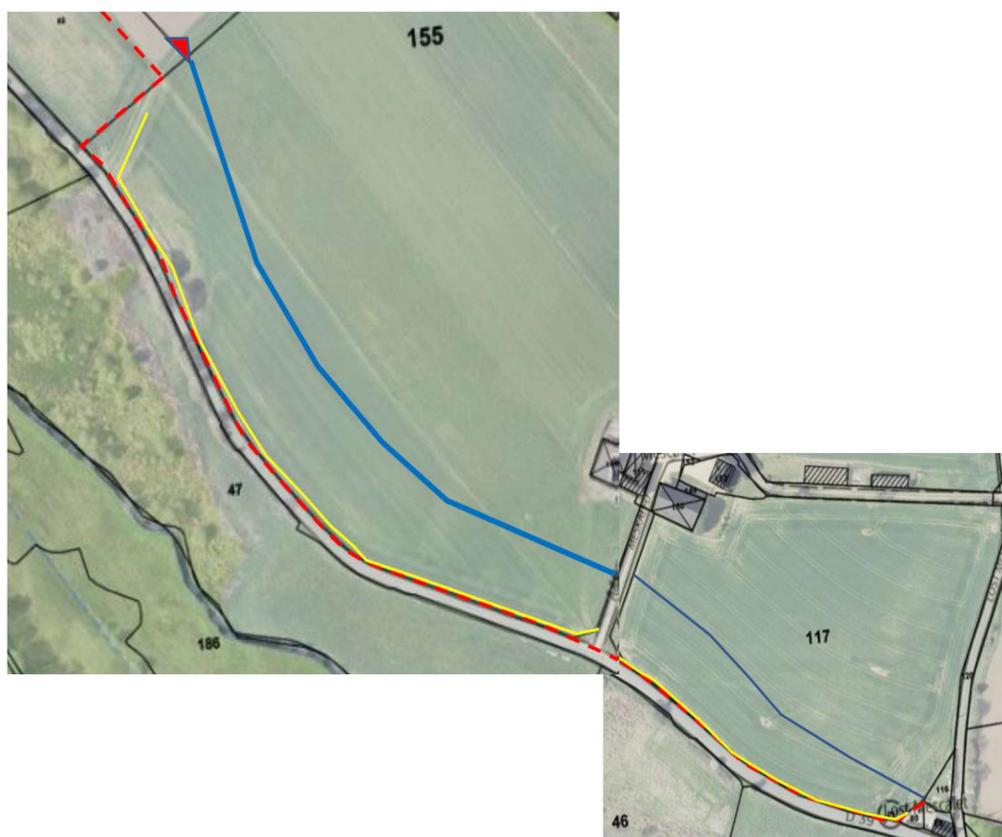
**Je donne donc un avis favorable aux modifications du tracé du PR1 sur les parcelles ZE 16, ZN 62 et ZN 72 (cf. photos aériennes ci-dessus et plan cadastral en annexe), sous réserve de la mise en place des talus conformément au tracé jaune sur la photo aérienne ci-dessus.**

## **6.2. Parcelle ZE 155 et 117 (Kerlaz)**

L'exploitant, M. Ronan GONIDEC, demande d'exclure les parcelles ZE155 et ZE117 du PR1 et de créer un talus en limite de la RD39, selon les photos aériennes ci-dessous.

Il existe un fort risque de ruissellement par le chemin d'exploitation, en raison d'un terrain fortement en pente, mais également par la présence d'une petite source en haut de la parcelle 155. Afin de réduire ce ruissellement, il est proposé la création d'un obstacle (triangle rouge sur figure 14) permettant de dévier les écoulements vers les parcelles 72 et 155. Ces écoulements seront stoppés par les talus créés en bas de pente.

*Figure 14 : Photo aérienne : proposition exploitant*



*Légende photo aérienne :* — tracé PR1 avis hydrogéologue — proposition nouveau tracé — talus

Ces deux parcelles (155 et 117), très sensibles au ruissellement, alimentent la zone humide du Ris. Afin de permettre une protection de la ressource en limitant les ruissellements d'eaux chargées, je propose une nouvelle limite du PR1 à mi-parcours entre le tracé bleu (figure 14) et la RD39. Cette bande de terre d'une largeur de 15 mètres environ sera plantée et un talus sera créé entre le PR1 et PR2. Cette nouvelle délimitation est représentée sur la figure 15 page suivante et en annexe (plan cadastral).

Figure 15 : Photo aérienne : Avis hydrogéologue



Légende photo aérienne : — nouveau tracé PR1 avis hydrogéologue — talus

**Je donne donc un avis défavorable au retrait des parcelles ZE 155 et ZE 117 du tracé du PR1 toutefois, je réduis l'emprise du PR1 à une bande d'environ 15 mètres de large le long de la RD 39 complétée par la plantation d'arbres au sein du PR1 et la création d'un talus entre le PR1 et le PR2 (comprenant des remontées le long des chemins d'exploitation), conformément à la photo aérienne ci-dessus. De plus, un obstacle devra être réalisé (triangle rouge sur figure 14) sur la parcelle 72, afin de dévier les écoulements du chemin d'exploitation vers les parcelles 72 et 155.**

## 7. Exploitation : Anne-Marie LE BRUSQ – Le Caouet – KERLAZ

L'exploitante, Mme Anne-Marie LE BRUSQ, sollicite une réduction du périmètre de protection rapproché 1 au niveau des parcelles ZD 5 et ZD6 (Kerlaz). Elle propose de limiter l'emprise du PR1 selon les limites du PR1 de 2013. Cette bande tampon étant complétée par la réalisation d'un talus réalisé selon un axe nord-ouest /sud-est sur les parcelles ZD5 et ZD6. Le talus sera prolongé en partie ouest afin de rejoindre le talus existant (cf. photo aérienne ci-dessous).

*Figure 16 : Photo aérienne : proposition exploitant*



Légende photo aérienne : — tracé PR1 avis hydrogéologue — proposition nouveau tracé — talus

La parcelle ZD 5 présente une pente relativement importante dans leur partie sud-ouest (supérieures à 10% - source geoportail). Toutefois, la mise en place du talus à l'emplacement indiqué sur la photo aérienne ci-dessus permettra de faire obstacle au ruissellement.

**Je donne donc un avis favorable à la modification du tracé du PR1 sur les parcelles ZD5 et ZD6 (cf. plan cadastral en annexe) sous réserve de la mise en place du talus (tracé jaune sur photo aérienne ci-dessus).**

Erica SANDFORD  
Hydrogéologue agréée  
Département du Finistère

Le 29 mai 2020

# ANNEXES

## Annexe 1 :

**Compte-rendu des Rencontres Individuelles des exploitants agricoles sollicitant une demande d'adaptation des périmètres de protection**

## Annexe 2 :

**Délimitation des périmètres de protection (PPI, PPR1 et PPR2) sur extrait cadastral**

# **Annexe 1**

**Compte-rendu des Rencontres Individuelles des  
exploitants agricoles sollicitant une demande d'adaptation  
des périmètres de protection**

## **Annexe 2**

**Délimitation des périmètres de protection (PPI, PPR1 et PPR2) sur extrait cadastral**